

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PROPYLENE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05/20/2026
1.1	08/14/2026	BEN226	Date de la première version publiée: 05/20/2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	PROPYLENE
Synonymes	:	Gaz de pétrole liquéfié, Aucune
No. de la substance	:	204-062-1 (EINECS)
Caractérisation chimique	:	Organic hydrocarbons

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	:	Fabrication de substances; Utilisation en tant qu'intermédiaire; Répartition de la substance; Formulation de préparations; Production de polymères; Utilisation dans du carburant; Propulseur
--------------------------	---	---

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	Numéro d'enregistrement	Téléphone
Velogy Polyoléfines France SAS Chemin départemental 54 B.P. 14 13131 Berre l'Etang Cedex France	01-2119447103-50-0004	+33 (0) 4 42 74 42 74
Raffinerie de Berre		
Tarragona Poliolefinas Iberica S.L. Fabrica Este Carretera Nacional 340, Km 1.156 43006 Tarragona Espagne	01-2119447103-50-0437	+34 977 06 50 00
MUO Polyolefine GmbH Berghauser Weg 50 85126 Münchsmünster Allemagne	01-2119447103-50-0436	+49 (0)8402 76329
Rotterdam Olefins & Polyolefins B.V. Aert van Nesstraat 45 3012 CA Rotterdam Pays-Bas	N/A	+31 (0) 10 713 6860
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice	:	RegulatoryComplianceROP@velogy.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PROPYLENE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05/20/2026
1.1	08/14/2026	BEN226	Date de la première version publiée: 05/20/2026

Velogy Polyoléfines France SAS	+33 (0) 4 42 74 42 74
Tarragona Poliolefinas Iberica S.L.	+32 3 575 1235
MUO Polyolefine GmbH	+49 (0) 8402 76112
Rotterdam Olefins & Polyolefins B.V.	+32 3 575 1235

Centre antipoison :

ORFILA (INRS)

FR: + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures tous les jours

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Gaz inflammables, Catégorie 1

H220: Gaz extrêmement inflammable.

Gaz sous pression, Gaz liquéfié

H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger	:	H220	Gaz extrêmement inflammable.
	:	H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
	:	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence	:	Prévention:
	:	P261 Éviter de respirer les gaz.
	:	P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PROPYLENE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05/20/2026
1.1	08/14/2026	BEN226	Date de la première version publiée: 05/20/2026

Intervention:

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

Stockage:

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 Garder sous clef.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance : propylène
No.-CE : 204-062-1 (EINECS)

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE	Concentration (%) w/w)	Facteur M, SCL, ATE
Propylene	115-07-1 204-062-1	>= 90 - <= 100	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PROPYLENE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05/20/2026
1.1	08/14/2026	BEN226	Date de la première version publiée: 05/20/2026

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Ce produit présente un faible risque de toxicité aiguë. Produit asphyxiant simple ; de fortes concentrations peuvent supplanter l'oxygène et provoquer la somnolence et l'étourdissement. Sensibilisateur cardiaque possible. Contactez avec liquide peut causer de la gelure. Enlever les vêtements contaminés, sauf en cas de gelure. Toujours respecter les méthodes de protection individuelle S'éloigner de la zone dangereuse. Faire immédiatement appel à une assistance médicale. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Procéder à une réanimation cardio-respiratoire en cas de perte de connaissance, d'apnée ou d'arrêt cardiaque (absence de pouls).
- En cas de contact avec la peau : Tout contact dermique avec un liquide s'évaporant rapidement peut geler les tissus ou causer des gelures. En cas de gelures, consulter immédiatement un médecin. Ne pas frotter la zone concernée ou rincer avec de l'eau. Pour éviter toute lésion supplémentaire, ne pas retirer le vêtement gelé de la zone touchée. Sans gelure, laver immédiatement et abondamment la peau contaminée avec du savon et de l'eau.
- En cas de contact avec les yeux : Ce gaz n'est pas irritant, mais le contact direct avec le gaz liquéfié/comprimé ou avec des particules gelées peut causer des lésions oculaires graves et même irréversibles par suite de gelures. En cas de gel du tissu oculaire, consulter immédiatement un médecin. Si le tissu n'est pas gelé, rincer abondamment les yeux avec de l'eau propre à faible pression pendant au moins 15 minutes, en soulevant de temps en temps les paupières supérieure et inférieure. En cas de persistance d'irritation, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Sans objet (gaz).

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Les fortes concentrations de vapeurs risquent de provoquer

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PROPYLENE

Version 1.1	Date de révision: 08/14/2026	Numéro de la FDS: BEN226	Date de dernière parution: 05/20/2026 Date de la première version publiée: 05/20/2026
----------------	---------------------------------	-----------------------------	---

une dépression du système nerveux central (SNC) avec des symptômes tels que la nausée, des étourdissements, une faiblesse, des maux de tête, une perte de coordination, une perte de conscience, le coma et le décès.

Risques : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
En tant qu'asphyxiant.
L'épinéphrine et d'autres médicaments sympathomimétiques peuvent initier des arythmies cardiaques (battements irréguliers du cœur) chez les personnes exposées à cette substance.
Tout contact de la peau ou des yeux avec un liquide s'évaporant rapidement peut geler les tissus ou causer des gelures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.
Le traitement de la surexposition sera basé sur le contrôle des symptômes et la condition clinique du patient.
Traiter les endroits gelés comme nécessaire.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : INCENDIE DE FAIBLE IMPORTANCE : Utiliser des produits chimiques en poudre, du CO₂
INCENDIE MAJEUR :
Utiliser de l'eau pulvérisée ou brumisée

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de forts jets d'eau qui peuvent répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Les vapeurs peuvent parcourir de longues distances au sol avant une source d'inflammation, de s'enflammer et de provoquer un retour de flamme.
En mélange avec l'air et exposées à une source d'ignition, les vapeurs peuvent brûler à l'air libre ou exploser en espace confiné.
Un incendie soutenu sur les navires peut entraîner une explosion de vapeur en expansion à partir de liquide en ébullition.
Retirer immédiatement en cas de bruit croissant provenant des dispositifs d'aération de sécurité ou de décoloration du réservoir.
Danger d'explosion par réinflammation, si l'on éteint le feu sans couper la source.
Sortir les récipients de la zone de l'incendie si cela ne comporte pas de risques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PROPYLENE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05/20/2026
1.1	08/14/2026	BEN226	Date de la première version publiée: 05/20/2026

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil respiratoire autonome pressurisé (SCBA). Les vêtements de protection des pompiers ne fournissent qu'une protection limitée. Toujours porter des vêtements de protection thermique lors de la manipulation de liquides réfrigérés/cryogéniques.
- Information supplémentaire : Retirer immédiatement en cas de bruit croissant provenant des dispositifs d'aération de sécurité ou de décoloration du réservoir.
Lutter contre l'incendie à la plus grande distance possible, ou utiliser des supports de lance fixes et des jets pilotés.
Refroidir les conteneurs à l'eau en quantités abondantes longtemps après l'extinction de l'incendie.
Ne pas diriger de l'eau sur la source de la fuite ou les appareils de sécurité. Risque de glaçage.
NE PAS éteindre un feu avec fuite de gaz à moins de pouvoir arrêter la fuite.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Le cas échéant, toutes les eaux usées contaminées doivent être traitées dans une station de traitement des eaux usées municipale ou industrielle avant d'être reversées dans les eaux de surface.
L'élimination des produits chimiques par des appareils de contrôle de la pollution atmosphérique ou de la pollution des eaux doit répondre aux exigences minimales quant à leur efficacité nécessaires pour réduire les expositions à un niveau acceptable.
Le traitement externe et l'élimination des déchets doivent être en conformité avec les réglementations locales et/ou nationales applicables.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Empêcher la dispersion dans les conduites d'eau, les égouts, les caves ou les espaces clos.
Si possible, retourner le conteneur qui fuit pour laisser fuir du gaz plutôt que du liquide.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PROPYLENE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05/20/2026
1.1	08/14/2026	BEN226	Date de la première version publiée: 05/20/2026

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger :

- Une brusque libération de ce produit des récipients sous pression risque de provoquer des brûlures cryogéniques (gelures).
- Si l'inspection révèle des cylindres en mauvais état, contacter immédiatement le fournisseur.
- Tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/ des flammes nues/ des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
- Garder les conteneurs hermétiquement fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.
- Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- Utiliser exclusivement des outils anti-déflagrants.
- Plomber et mettre à la terre tout l'équipement avant de transférer ce matériau d'un récipient à un autre.
- La vapeur est plus lourde que l'air. Faire attention à l'accumulation dans les fosses et les espaces confinés.
- Utiliser dans un endroit bien ventilé.
- Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
- Il faut éviter tout contact avec le liquide ainsi qu'avec les conteneurs et les tuyaux de distribution à partir desquels le GPL vient d'être aspiré afin de prévenir toute gelure (brûlure par le froid).
- Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones où cette matière est utilisée. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
- Consulter la brochure P-1 de l'U.S. Compressed Gas Association et la norme de la U.S. National Fire Protection en ce qui concerne les recommandations complémentaires sur l'entreposage et la manutention des gaz de pétrole liquéfiés (NFPA N° 58).

Mesures d'hygiène :

- Le choix d'un équipement personnel de protection approprié doit se baser sur une évaluation de ses caractéristiques de performance en fonction des tâches à effectuer, des conditions du moment, de la durée d'utilisation et des risques effectifs ou potentiels à l'usage. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Consulter la norme européenne harmonisée (EN) appropriée avant de décider quel type d'équipement de protection individuelle est adapté à un ensemble de circonstances particulier.

Classe de feu : Extrêmement inflammable.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PROPYLENE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05/20/2026
1.1	08/14/2026	BEN226	Date de la première version publiée: 05/20/2026

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Éviter une exposition directe au soleil. Il est possible que les conteneurs vides contiennent des résidus inflammables du produit. Ne pas souder, braser, percer, couper ou réaliser des opérations similaires sur les conteneurs ou près de ceux-ci. Veiller à ce que la réglementation pertinente aux atmosphères explosives et aux installations de manipulation ainsi que de stockage des produits inflammables soit respectée. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Voir la Section 1.2.
Le développement de scénarios d'exposition pour un tel usage n'est pas exigé par la réglementation REACH autrement que ce qui est fourni dans d'autres sections de cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Utiliser une enceinte de traitement, un système de ventilation locale ou toute autre technique de contrôle pour maintenir une teneur atmosphérique en-dessous des limites d'exposition recommandées.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)

Protection des yeux/du visage : Utiliser des lunettes et un écran facial de protection contre les produits chimiques lors de la manipulation de gaz liquéfiés.

Protection des mains

Remarques : Porter des gants isolés en cas de contact potentiel avec le liquide. Les gants choisis doivent répondre à la norme européenne harmonisée EN 511 relative à la protection contre le froid.

Protection de la peau et du corps : Les vêtements ignifuges sont appropriés pour un usage professionnel de routine.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire appropriée lorsque l'atmosphère dépasse les limites recommandées.
Le cas échéant, porter un appareil de protection respiratoire

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PROPYLENE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05/20/2026
1.1	08/14/2026	BEN226	Date de la première version publiée: 05/20/2026

isolant conforme à une norme européenne harmonisée, telle
que la norme EN 139 ou équivalent.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: gazeux
Forme	: Gaz liquéfié
Couleur	: incolore
Odeur	: inodore
Seuil olfactif	: Non applicable
Point/intervalle de fusion	: -185 °C
Point de congélation	donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: -48 °C
Inflammabilité	: Gaz extrêmement inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: 11 % (v)
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: 2 % (v)
Point d'éclair	: Sans objet (gaz).
Température de décomposition	: Oxydes de carbone (CO, CO2)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PROPYLENE

Version 1.1	Date de révision: 08/14/2026	Numéro de la FDS: BEN226	Date de dernière parution: 05/20/2026 Date de la première version publiée: 05/20/2026
----------------	---------------------------------	-----------------------------	---

pH : Non applicable.

Viscosité
Viscosité, cinématique : Sans objet (gaz).

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : 0.2 g/l (25 °C)

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: 1.77

Pression de vapeur : ~ 10,000 hPa

Densité : Sans objet (gaz).

9.2 Autres informations

Explosifs : Non applicable

(Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives)

Propriétés comburantes : Non considéré comme un agent oxydant.

Auto-inflammation : 455 °C

Poids moléculaire : 42.08 g/mol

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Occurrence peu probable.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PROPYLENE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05/20/2026
1.1	08/14/2026	BEN226	Date de la première version publiée: 05/20/2026

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, étincelles, flammes nues, et autres sources d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Hydrocarbures halogénés.
Dioxyde d'azote.
Composés de fluorure.
Halogènes (brome, chlore, fluor).
Agents oxydants forts.
Catalyseurs métalliques

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas dans des conditions normales.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Propylene:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Le propylène est un gaz dont le point d'ébullition est bas ; l'exposition par voie orale et la toxicité aiguë en résultant sont donc peu probables.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 10000 ppm
Durée d'exposition: 6 h
Atmosphère de test: gaz

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Le propylène est un gaz dont le point d'ébullition est bas ; l'incorporation dermique et la toxicité aiguë résultant de cette substance sont donc peu probables.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Propylene:

Evaluation : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PROPYLENE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05/20/2026
1.1	08/14/2026	BEN226	Date de la première version publiée: 05/20/2026

Composants:

Propylene:

Evaluation : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Propylene:

Evaluation : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Propylene:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets mutagènes.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Propylene:

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Propylene:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Composants:

Propylene:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PROPYLENE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05/20/2026
1.1	08/14/2026	BEN226	Date de la première version publiée: 05/20/2026

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Propylene:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Propylene:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Propylene:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 : 67.2 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia (Daphnie)): 37.1 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Ankistrodesmus bibrarianus (algue verte)): 24.4 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	Valeur de toxicité chronique: 6.3 mg/l Espèce: Salmo irideus (Truite arc-en-ciel)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PROPYLENE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05/20/2026
1.1	08/14/2026	BEN226	Date de la première version publiée: 05/20/2026

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : Valeur de toxicité chronique: 3.3 mg/l
Espèce: Daphnia (Daphnie)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Propylene:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Propylene:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1.77

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PROPYLENE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05/20/2026
1.1	08/14/2026	BEN226	Date de la première version publiée: 05/20/2026

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Le mode préférentiel d'élimination de ce produit volatil et inflammable est la combustion.
Respecter les réglementations locales, nationales ou internationales relatives au traitement des déchets dangereux et au traitement des conteneurs.

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Du produit, du sol, de l'eau contaminés, des résidus de conteneur ainsi que des produits absorbants de nettoyage de déversements peuvent être des déchets dangereux.
Les produits/ sols/ eaux contaminés doivent être considérés comme dangereux à cause du risque de dégagement de vapeurs inflammables.
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	: UN 1077
ADR	: UN 1077
RID	: UN 1077
IMDG	: UN 1077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	: PROPYLENE, PROPYLENE
ADR	: PROPENE
RID	: PROPENE
IMDG	: PROPENE

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADN	: 2	2.1
ADR	: 2	2.1
RID	: 2	2.1, 13
IMDG	: 2.1	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PROPYLENE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05/20/2026
1.1	08/14/2026	BEN226	Date de la première version publiée: 05/20/2026

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage	: Non réglementé
Code de classification	: 2F
Étiquettes	: 2.1

ADR

Groupe d'emballage	: Non réglementé
Code de classification	: 2F
Numéro d'identification du danger	: 23
Étiquettes	: 2.1
Code de restriction en tunnels	: B/D

RID

Groupe d'emballage	: Non réglementé
Code de classification	: 2F
Numéro d'identification du danger	: 23
Étiquettes	: 2.1 (13)

IMDG

Groupe d'emballage	: Non réglementé
Étiquettes	: 2.1
EmS Code	: F-D, S-U

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement	: non
--------------------------------	-------

ADR

Dangereux pour l'environnement	: non
--------------------------------	-------

RID

Dangereux pour l'environnement	: non
--------------------------------	-------

IMDG

Polluant marin	: non
----------------	-------

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Base réglementaire	: Code IGC
Nom du produit	: PROPYLENE
Type de bateau	: 2G/2PG

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PROPYLENE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05/20/2026
1.1	08/14/2026	BEN226	Date de la première version publiée: 05/20/2026

Catégorie de pollution : N.A.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- | | |
|---|---|
| REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) | : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 40 |
| Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux | : Non applicable |
| REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). | : Ne contient aucune substance candidate REACH à une concentration supérieure à 0,1 % |
| Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone | : Non applicable |
| Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) | : Non applicable |
| REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) | : Ne contient aucune substance figurant à l'annexe XIV de REACH (liste des substances soumises à autorisation) |
| Maladies Professionnelles (R-461-3, France) | : Non applicable |
| Surveillance médicale renforcée (R4624-18) | : Le produit n'a pas de propriétés CMR |
| Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) | : 4310 |
| Composés organiques volatils | : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Non applicable |

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PROPYLENE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05/20/2026
1.1	08/14/2026	BEN226	Date de la première version publiée: 05/20/2026

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
TSCA	: Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)
AIIC	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
DSL	: Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS
ENCS	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
KECI	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
PICCS	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
IECSC	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
REACH	: Si le produit a été acheté auprès de Rotterdam Olefins & Polyolefins B.V., nous confirmons que les substances chimiques contenues dans ce produit ont été enregistrées conformément à la réglementation REACH (Règlement UE n° 1907/2006), dans les délais fixés par celle-ci.
NZIoC	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
TECI	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
CH BAGREG	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
MXINSQ	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
NCI	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
UKREACH	: Si le produit a été acheté auprès de l'une des sociétés du groupe Rotterdam Olefins & Polyolefins B.V. enregistrées dans l'Union européenne ou au Royaume-Uni, nous confirmons que les substances chimiques contenues dans ce produit ont été notifiées avec un DUIN ou, le cas échéant, enregistrées conformément au UK-REACH, et que nous avons l'intention de procéder à tout enregistrement requis conformément aux délais fixés par la réglementation REACH etc. (Amendment etc.) (EU Exit) de 2019. Pour toute information complémentaire, veuillez contacter regulatorycompliance-rop@velogy.com .
KKDIK	: Si le produit a été acheté auprès de l'une des sociétés du groupe Rotterdam Olefins & Polyolefins B.V. enregistrées dans l'Union européenne, de Basell Asia Pacific Ltd ou de Basell International Trading Fze, nous confirmons que les

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PROPYLENE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05/20/2026
1.1	08/14/2026	BEN226	Date de la première version publiée: 05/20/2026

substances chimiques contenues dans ce produit ont été pré-enregistrées ou, le cas échéant, enregistrées conformément au KKDİK, et que nous avons l'intention de procéder à tout enregistrement requis conformément aux délais fixés par cette réglementation. Pour toute information complémentaire, veuillez contacter regulatorycompliance@velogy.com.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

Texte complet pour autres abréviations

Flam. Gas	: Gaz inflammables
Press. Gas	: Gaz sous pression
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règle-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PROPYLENE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05/20/2026
1.1	08/14/2026	BEN226	Date de la première version publiée: 05/20/2026

ment concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et désigné, et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR